

# CHARTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## Bilan de compétences - LIGI Bilans

|                            |                           |                    |                         |
|----------------------------|---------------------------|--------------------|-------------------------|
| <b>Document</b>            | Charte accueil & handicap | <b>Version</b>     | 2.0                     |
| <b>Date d'application</b>  | 17 août 2026              | <b>Responsable</b> | Stéphanie Giorgi        |
| <b>Champ d'application</b> | Bilans de compétences     | <b>Diffusion</b>   | Interne + site internet |
| <b>Révision</b>            | À chaque évolution utile  | <b>Statut</b>      | Document en vigueur     |

**Principe directeur :** identifier les besoins avec la personne, rechercher les adaptations utiles, les mettre en œuvre lorsqu'elles sont réalisables et les réajuster si nécessaire, dans le respect de la confidentialité et de l'égalité de traitement.

### 1. Notre engagement

LIGI Bilans s'engage à favoriser l'accès à ses prestations aux personnes en situation de handicap et à prévenir toute forme de discrimination.

Chaque situation étant unique, les besoins du bénéficiaire sont étudiés individuellement afin de déterminer les adaptations pouvant être mises en place et de permettre, dans les meilleures conditions possibles, la réalisation du bilan de compétences.

LIGI Bilans veille notamment à adapter, lorsque cela est nécessaire et réalisable, **les conditions d'accueil, l'organisation, le rythme, les supports et les modalités d'accompagnement.**

### 2. Public concerné

Cette démarche concerne toute personne dont une situation de handicap, permanente ou temporaire, ou des besoins spécifiques sont susceptibles d'avoir une incidence sur le déroulement de son bilan de compétences.

La personne est invitée à signaler ses besoins **le plus tôt possible**, idéalement lors de l'entretien préalable, afin de permettre l'étude des adaptations nécessaires.

Seules les informations utiles à l'organisation et à l'adaptation de l'accompagnement sont prises en compte. Elles sont traitées avec confidentialité.

### 3. Référente handicap

|                          |                                                       |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|
| <b>Stéphanie Giorgi</b>  | <b>Téléphone :</b> 06 36 31 21 61                     |
| Référente handicap       | <b>E-mail :</b> ligibilans@gmail.com                  |
| Consultante - Dirigeante | <b>Adresse :</b> 11 chemin de Gastou - 31190 Miremont |

La référente handicap a notamment pour mission :

- d'accueillir et d'écouter le bénéficiaire ;
- d'identifier avec lui ses besoins spécifiques ;
- d'étudier la faisabilité des adaptations nécessaires ;

- de coordonner leur mise en œuvre ;
- de mobiliser, si nécessaire, des partenaires ou ressources extérieures spécialisées ;
- de veiller au suivi de l'accompagnement et de réajuster les dispositions mises en place en cas de difficulté.

#### 4. Identification des besoins

Les éventuels besoins spécifiques sont abordés **dès l'entretien préalable** et peuvent être réévalués tout au long du bilan.

L'analyse peut porter notamment, selon la situation, sur :

- l'accessibilité du lieu et les capacités de déplacement ;
- l'installation, la posture et le confort durant les entretiens ;
- le rythme, la durée des séances et les besoins en pauses ;
- la compréhension des consignes et les modalités de communication ;
- les besoins liés à la lecture, à l'écriture ou à l'utilisation des supports ;
- l'accessibilité numérique et l'utilisation éventuelle d'outils ou d'aides techniques ;
- toute autre adaptation utile au bon déroulement du bilan.

Les adaptations retenues sont définies **avec le bénéficiaire**, en fonction de ses besoins réels et des possibilités de mise en œuvre.

#### 5. Adaptations pouvant être proposées

Selon les besoins identifiés, LIGI Bilans peut notamment envisager :

- l'adaptation des horaires, du rythme ou de la durée des séances ;
- l'organisation de pauses supplémentaires ;
- l'adaptation de l'installation et du poste de travail ;
- l'utilisation d'un bureau réglable en hauteur afin d'alterner les positions assise et debout ;
- l'adaptation de la présentation, du format ou de la taille des supports ;
- la reformulation ou la lecture orale de consignes ;
- l'utilisation d'outils facilitant la lecture, l'écriture ou la dictée ;
- un accompagnement renforcé dans la réalisation de certains exercices ;
- l'adaptation des modalités de restitution ;
- l'étude d'une réalisation de la prestation dans un lieu adapté lorsque le déplacement au cabinet est impossible.

Toute adaptation est étudiée individuellement afin de préserver les objectifs, la qualité et la confidentialité du bilan de compétences.

#### 6. Accessibilité du lieu

Les bilans de compétences sont habituellement réalisés au 11 chemin de Gastou - 31190 Miremont.

Le cabinet propose un espace individuel, calme et confidentiel. Une rampe mobile peut être installée pour faciliter l'accès d'une personne en fauteuil roulant. Le mobilier et l'organisation de l'espace peuvent être adaptés selon les besoins identifiés.

Lorsqu'une personne ne peut pas se déplacer au cabinet, une solution alternative peut être étudiée au cas par cas :

- dans un rayon de 10 km autour de LIGI Bilans, le déplacement de la consultante peut être proposé sans frais supplémentaires ;
- au-delà de 10 km, les éventuels frais de déplacement font l'objet d'un devis préalable accepté avant le démarrage de la prestation.

## 7. Mobilisation de partenaires spécialisés

Lorsque les besoins identifiés nécessitent une expertise, un équipement ou une adaptation que LIGI Bilans ne peut pas mettre en œuvre directement, la référente handicap recherche, avec l'accord du bénéficiaire, les solutions appropriées.

Selon la situation, LIGI Bilans peut notamment solliciter :

- l'Agefiph et la Ressource Handicap Formation (RHF) ;
- Cap emploi ;
- France Travail ;
- le FIPHFP pour les situations relevant de la fonction publique ;
- le référent handicap de l'employeur ;
- le prescripteur ou l'organisme financeur ;
- tout autre professionnel ou organisme spécialisé pertinent au regard du besoin identifié.

Si aucune adaptation permettant d'assurer la prestation dans des conditions satisfaisantes ne peut être mise en œuvre, LIGI Bilans accompagne, dans la mesure du possible, le bénéficiaire vers une solution ou une structure plus adaptée à sa situation.

## 8. Suivi et réajustement pendant le bilan

Les adaptations mises en place ne sont pas figées.

Tout au long du bilan, la consultante reste attentive à l'évolution des besoins du bénéficiaire. Les modalités d'accompagnement peuvent être **réévaluées et réajustées** lorsqu'une difficulté apparaît ou lorsqu'une adaptation initialement prévue s'avère insuffisante ou inappropriée.

Le bénéficiaire est invité à signaler à tout moment toute difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement de son bilan.

## 9. Traçabilité, difficultés et réclamations

Les besoins d'adaptation identifiés, les solutions retenues et, le cas échéant, les réajustements utiles sont tracés dans les outils de suivi de LIGI Bilans, dans le respect de la confidentialité et en ne conservant que les informations nécessaires à l'accompagnement.

Toute difficulté relative à l'accessibilité ou à la prise en compte d'un besoin spécifique peut être signalée directement à la référente handicap. Les difficultés et réclamations font l'objet d'une analyse afin :

- d'identifier leur origine ;
- de rechercher une solution adaptée ;
- de mettre en place, si nécessaire, une action corrective ;
- d'améliorer les pratiques d'accueil et d'accompagnement de LIGI Bilans.

Les retours des bénéficiaires participent ainsi à la démarche d'**amélioration continue** de l'organisme.

## 10. Engagement de LIGI Bilans

LIGI Bilans s'engage à rechercher une solution adaptée à chaque situation, dans le respect :

- de la personne, de son autonomie et de ses choix ;
- de la confidentialité des échanges ;
- de l'égalité de traitement et de la non-discrimination ;
- des objectifs et du cadre réglementaire du bilan de compétences ;
- des besoins spécifiques identifiés avec le bénéficiaire ;
- des possibilités raisonnables de mise en œuvre des adaptations nécessaires.

**Besoin d'une adaptation ?** Contactez Stéphanie Giorgi, référente handicap : 06 36 31 21 61 - [ligibilans@gmail.com](mailto:ligibilans@gmail.com)

### Validation du document

|                    |                                               |
|--------------------|-----------------------------------------------|
| Version            | 2.0 - Août 2026                               |
| Date d'application | 17 août 2026                                  |
| Validation         | Stéphanie Giorgi - Responsable de LIGI Bilans |

*Cette charte est réexaminée régulièrement et actualisée lorsque l'évolution des pratiques, des besoins ou du cadre applicable le justifie.*